

Une biocoop à Landerneau ?

- Appel à participation -

Depuis un an, le projet d'une **coopérative de produits alimentaires bio** sur Landerneau prend forme. Engagés dans la vie associative locale, militants de l'agriculture biologique, nous nous sommes rapprochés du réseau Biocoop qui a confirmé la **pertinence d'un tel magasin sur Landerneau**.

D'ailleurs, cette initiative se concrétise au moment où les citoyens dirigent de plus en plus leur consommation vers des produits porteurs de sens, mettant en avant la **qualité**, la **proximité**, la **solidarité**. Résolument construit sur des valeurs coopératives, ce projet prendra la forme juridique d'une **SCOP** (Société Coopérative Ouvrière de Production) dans laquelle les salariés sont associés au projet d'entreprise et où les résultats sont partagés équitablement entre part travail, réserves et dividendes.

L'étude de marché et le plan de financement sont réalisés, ils nous orientent vers **une surface de 250m² et une équipe de 4 salariés dès la première année**. Nous avons multiplié les expériences dans différents magasins du Finistère : Biogastell, Prim'vert, Coccinelle, Graine de bio, Bio presque île...

A nos apports personnels s'ajoute pour le moment un 3ème associé non salarié. Plusieurs acteurs bancaires ont proposés leurs concours. Cependant, nous souhaitons augmenter les fonds propres de l'entreprise : le projet sera d'autant plus coopératif et partagé que les partenaires financiers seront concernés et locaux.

Pour cela, **nous allons émettre des « titres participatifs »** d'une valeur de 1000 €.

« Les sociétés par actions appartenant au secteur public et les sociétés coopératives constituées sous la forme de société anonyme ou de société à responsabilité limitée peuvent émettre des titres participatifs. Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société ou, à son initiative, à l'expiration d'un délai qui ne peut être inférieur à sept ans et dans les conditions prévues au contrat d'émission.

Leur rémunération comporte une partie fixe et une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité ou aux résultats de la société et assise sur le nominal du titre. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles l'assiette de la partie variable de la rémunération est plafonnée.

Les titres participatifs sont négociables.

Pour l'application de l'article 26 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, les prêts participatifs ne sont remboursés qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des propriétaires de titres participatifs. »

Article L228-36

Modifié par [Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 - art. 36 JORF 18 juillet 2001](#)

La recherche du local n'a pas encore abouti. Plusieurs pistes sont à l'étude et nous voulons **privilégier la proximité** et l'accessibilité.

Pour l'instant, notre première intention était d'être locataires, or les locaux qui nous intéressent sont à vendre... Malgré de nombreuses démarches nous n'avons pas encore trouvé d'investisseur (public ou privé) pour acheter et nous louer. **Si cet appel à l'épargne reçoit de nombreuses réponses, nous pensons aussi que la question du local sera plus facile à résoudre.**

Si vous souhaitez participer au financement de ce projet, **n'hésitez pas à nous contacter et nous vous transmettrons notre dossier complet « avant-projet »**, ainsi que des informations plus précises concernant les titres participatifs.

Tous vos soutiens sont les bienvenus !

Adrien ABHERVE (02.98.21.51.62)
Frédéric LE SAOUT (06.87.23.11.66)
laclefdeschamps@ouvaton.org